

- (Pr. par jury—Suite.) Art. Art.  
 du Ministre de la justice, 1022. justifiée par l'un des chefs, 1005. (J  
 dé  
 suspension de la sentence, 1023 libération sur, 1007 (4, 5). dé  
 en  
 objections:— suspension en cas d'appel, 1023  
 à la composition du grand jury, 899 (2). suspension de sentence, 1081 et s.  
 à la forme, avant le plaidoyer, 898. témoins:—  
 comparution des, 971.  
 contrainte à la, 972.  
 grand jury, devant le, 875 et s.  
 mandat contre un, 973.  
 définition, 171.  
 hors de la juridiction, 974, 975 ju  
 976.  
 prisonniers, 977.  
 trahison, accusation de, 847.  
 transfert du prisonnier, au lieu du procès, 883.  
 "true bill", 921 (2). mu  
 définition, 5. mi  
 verdict, attaque contre un, 1011.  
 déficiences purgées par le, 1010 (2).  
 diffamation, 956.  
 rendu le dimanche, 961.  
 "manslaughter", son effet, 909 (2).  
 meurtre, son effet, 909 (2). mi  
 suppression de part, 952. op  
 Procès sommaire: pr  
 amendes et confiscations, 1035. "p  
 appel, 797, 1013. 787. pr  
 audience publique, audition en, 1058. pu  
 biens, définition, 771 (c), 2 (12) rec  
 cautionnement de garder la paix, 1058. l  
 conviction:— effet, 791. rel  
 certificat de, 792. forme, 799. re  
 effet, 791. preuve, 794. c  
 forme, 799. corporation, signification de la sommation, 773A. l
- (V. Peines).  
 plaidoiries, 944.  
 plaidoyers:—  
 à la forme, non admis, 899 (1)  
 comparution par procureur, 903.  
 coupable, 900.  
 non coupable, 900 (1), 905 (2).  
 après qu'il a été disposé des plaidoyers spéciaux, 906 (2)  
 délai dans l'Ontario, 904.  
 refus de plaider, 900 (2).  
 spéciaux:—  
*autrefois acquit, autrefois convict*, pardon, 905.  
 justification, en matières de libelle, 910.  
 preuve de l'identité des accusations, 908.  
 similarité, mais avec aggravation, 909.  
 soulevés ensemble, 906.  
 (V. Poursuites).  
 pouvoirs des cours sauvegardés, 965.  
 présence, absence de l'accusé à la barre, 943.  
 receleurs, complices, 849, 954.  
 récidive, 851.  
 réserve d'une question de droit, 1007 (2), 1014 (2).  
 refus, 1015, 1016A.  
 sentence:—  
 exécution, quant la juridiction est changée, 1006.